

REGLEMENT DE JEU JEU EVIAN BÉBÉ AVEC CHEERZ

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (Danone Eaux France), SAS au capital de 10 615 281 Euros, RCS Thonon n° 797 080 850 dont le siège social est situé 11 Avenue du Général Dupas 74500 EVIAN LES BAINS organise du 18 avril 2017 à 14h00 au 18 juillet 2017 à 12h00 inclus, sur internet uniquement, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Jeu evian bébé avec CHEERZ» (ci-après, le « jeu»).

Ce jeu est accessible par voie électronique sur le site : <http://www.evian-bebe.fr/> et permet à tout participant répondant aux conditions de l'article 2 du présent règlement de tenter de gagner les lots décrits à l'article 5 du présent règlement.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de son titulaire et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de cette marque, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page Web : <http://www.evian-bebe.fr/>

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des partenaires, et plus généralement toute personne ayant participé à l'élaboration ou à la mise en œuvre de ce jeu, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la société organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu. Ainsi, un participant qui se serait créé plusieurs adresses e-mails pour pouvoir participer plusieurs fois au Jeu serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions contrefaites ou réalisées en contravention avec le présent règlement entraînent la disqualification du participant.

Toute dotation livrée ou remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude devra être restituée sans délai à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du

Code Pénal.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Toute participation reçue hors délai, incomplète ou illisible sera écartée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même ou de jouer à partir de plusieurs comptes ouverts à son nom.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants peuvent tenter leur chance une fois par jour. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour (même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP - Internet Protocols).

Pour participer, il suffit de :

- se connecter directement, entre le 18 avril 2017 à 14h00 et le 18 juillet 2017 à 12h00 inclus au plus tard, sur le site du jeu <http://www.evian-bebe.fr/> ou cliquer sur «je participe» dans le corps de l'e-mail reçu par le participant pour être directement dirigé sur le site du jeu ;
- se créer un compte sur le site pour les personnes n'ayant pas déjà un compte ou s'identifier pour les personnes ayant déjà un compte;
- se rendre sur la page Mon eBox et cliquer sur le bouton « Je participe » ;
- Renseigner les champs obligatoires du formulaire électronique de participation (nom, prénom, adresse email et adresse postale) ;
- Cliquer sur « Je participe ».

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site Internet et elle est individuelle.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation.

Les participants certifient que ces données sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Article 4. SELECTION DES GAGNANTS

Les lots mis en jeu sont attribués selon le principe de l'INSTANT GAGNANT.

On appelle « instant gagnant » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Ainsi, la première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. En d'autres termes, si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Les 5 (cinq) instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire. La liste des instants gagnants est déposée chez Maître étude SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, huissiers de justice à Rambouillet.

5 (cinq) gagnants remporteront donc chacun le lot associé à l'instant gagnant correspondant. Les lots mis en jeu sont décrits à l'article 5 du présent règlement. Il n'y aura qu'une seule dotation attribuée au maximum par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 5. PRESENTATION DES LOTS

Liste des lots mis en jeu :

LOTS PRINCIPAUX :

- 5 MEMORY BOX BÉBÉ CHEERZ pack 300 photos d'une valeur commerciale unitaire de 120 € : (<https://www.cheerz.com/fr/products/memory-box-baby>). Ce lot sera fourni sous forme de code de réduction que vous recevrez par email à appliquer au moment de la commande sur le site Cheerz.

LOTS DE CONSOLATION remis à chaque participant :

- Un bon de réduction de 15% à valoir sur toute première commande sur le site Cheerz valable jusqu'au 18 juillet 2017. Le bon de réduction est présenté sous forme de code promotionnel affiché sur l'écran de résultat du jeu.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation. Toute réclamation à ce titre devra être formulée auprès de la société commercialisant les dotations.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Le gagnant ne peut échanger sa dotation contre une autre dotation ou contre une quelconque valeur monétaire.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera quant à elle pas remise en Jeu et la société organisatrice pourra en disposer librement.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES D'EVIAN se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

En cas de gain du gros lot, les cinq gagnants recevront par email, dans un délai de 2 semaines à compter du jour de la gagne, leur code unique de promotion qui leur permettra de passer gratuitement la commande de leur Memory Box Bébé sur le site Cheerz (<https://www.cheerz.com/fr>). Ce code devra être activé avant le 31 décembre 2017. Le gagnant aura ensuite 1 an pour utiliser son crédit de 300 tirages.

Une fois la commande passée sur le site web <https://www.cheerz.com/fr>, le partenaire se chargera d'envoyer les dotations par voie postale.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées à la dotation lors de son acheminement par les services de La Poste. La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 7. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant au Service Consommateurs : Service Consommateurs Danone Eaux France - TSA 80002 - 69441 LYON CEDEX 03 ou par téléphone au 0800 125 125 (service et appel gratuits).

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du jeu, notamment pour la prise en compte de leur participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des dotations. En participant au jeu, le joueur pourra également accepter de recevoir de la prospection commerciale électronique de la part de la société organisatrice en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation en ligne. Les participants autorisent la société organisatrice à diffuser le nom, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Article 8. REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu peut être obtenu, sur la base d'un montant forfaitaire de 0,10€ TTC (correspondant à 2 mn de connexion à 0,05€/mn), sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante:

DANONE EAUX France (evian) – JEU EVIAN BÉBÉ AVEC CHEERZ – 3 rue Saarinen – 94150 RUNGIS.

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ les nom, prénom et adresse complète du participant ;
- 2/ les dates et heures de connexion ;
- 3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion ;
- 4/ un IBAN/BIC.

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI lent (20g) en vigueur (0.71 Euros) sur simple demande conjointe à la demande de remboursement. Les frais de photocopie sont également remboursés sur demande conjointe à la demande de remboursement, à raison de 20 centimes par pages photocopiées.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les remboursements des participations au jeu Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au site du jeu à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique. Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou effectuée hors délai ne pourront être traitées.

Article 9. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE - PROLONGATION – ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation ;
- En cas de panne électrique ou d'incident du serveur.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes

informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigeaient, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Article 10. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la désignation du gagnant. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la société organisatrice.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée

avant le 18 août 2017, le cachet de la poste faisant foi.

La SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES D'EVIAN sera souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 11. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du gain.

Le présent règlement est déposé à l'étude SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel, huissiers de justice à Rambouillet.

Il peut être consulté gratuitement sur le site <http://www.evian-bebe.fr/>.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) sous pli suffisamment affranchi envoyé au plus tard le 18 juillet 2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : DANONE EAUX France (evian) – JEU EVIAN BÉBÉ AVEC CHEERZ – 3 rue Saarinen – 94150 RUNGIS

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Article 12. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.